

SEANCE DU 22 JUILLET 2014

Présents : MMS. BOSSE, COLLIGNON, GUERDER,
GUITTET, KONTZ, TINE, TOUSCH.
MMES. GENERE, HESSE, KIEFER, ,
ZIROVNIK

Absents excusés : MME METEAU,

Absents non excusés : MME GOKCE,

Procurations : MME METEAU à MME ZIROVNIK

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux du mois de juillet à vingt heures et quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mondorff, régulièrement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Maire.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Approbation du Conseil Municipal ordinaire du 04/07/2014
- 2) Révision du POS, règlement et cahier des charges du lotissement « les vergers de Mondorff »
- 3) Signature d'un avenant à la convention avec les Catt'mômes

1°) Approbation du Conseil Municipal ordinaire du 04/07/2014

Sur proposition du Maire, le compte-rendu du Conseil Municipal du 04/07/2014 est approuvé à l'unanimité.

2°) Révision du POS, règlement et cahier des charges du lotissement « les vergers de Mondorff »

Après exposé du Maire sur les futurs projets d'aménagement dans la continuité du lotissement « les coteaux de Mondorff », le Conseil Municipal décide de rappeler les points sur lesquels les aménageurs devront se conformer dans le cadre du programme des travaux à savoir :

- Note de calcul pour dimensionnement de la rétention des eaux pluviales avant rejet dans le réseau communal. Ce dimensionnement doit considérer une pluie décennale provenant de l'ensemble du bassin versant collecté ;
- Autorisation de transit par les canalisations privées d'eaux pluviales existantes en périphérie du secteur ou raccordement direct au réseau communal ;
- Dispositifs particuliers pour capter les eaux de pluie de ruissellement sur chaussée en cas de forte pente ;
- Installation d'un surpresseur en point bas pour garantir les débits et pressions réglementaires sur le réseau d'eau potable notamment pour la défense incendie.

Par ailleurs, s'agissant de la définition d'un projet et de son intégration à l'environnement, le conseil municipal sera particulièrement attentif à sa qualité architecturale, paysagère et environnementale, gage d'un développement urbain pérenne et durable.

Enfin, il est rappelé qu'un projet de développement urbain autorisé par le Plan d'Occupation des Sols doit se conformer aux directives supra-communales et notamment celles issues du SCOT de l'agglomération Thionvilloise.

12 voix pour.

3°) Signature d'un avenant à la convention Catt'mômes

Après lecture de l'avenant temporaire n°1 à la convention entre la commune de Mondorff et les Catt'mômes ci-annexé, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant et à payer le 2^{ème} acompte dont le montant net s'élève à 15 000.00€.

12 voix pour.

La séance est levée à 22h55.